REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-14

Séance du 12 février 2024

A vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Thorens-Glières, sise 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU MECENAT DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y.) – DUPONT C. (pouvoir à SELLECCHIA E.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – ROPHILLE C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RIGOBERT S.

Entendu l'exposé suivant :

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». La commune de Fillière propose la mise en place du :

- « Mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements, ...)
- « Mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. Par ailleurs, elles sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de ces collectivités, à travers l'acte de don.

Par conséquent, la commune de Fillière souhaite développer une démarche de mécénat fin notamment de dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Pour encadrer et sécuriser sa pratique du mécénat, la présente charte du mécénat *(annexe - charte du mécénat de la commune de Fillière)* permet de définir un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la commune de Fillière et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment les dispositions de l'article 238 bis,
Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant le caractère d'intérêt général de nombreux grands projets portés par la commune de Fillière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte du mécénat de la commune de Fillière.

Le secrétaire de séance
Stéphane RIGOBERT

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 25 MARS 2024
Publication le : 25 MARS 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie)

CHARTE DU MECENAT DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Ambitions et Valeurs

Le projet 2020-2026 de la Commune de Fillière, est résolument tourné vers la proximité, la qualité de vie et l'environnement. Garante des valeurs qui ont conduit la naissance de la Commune de Fillière, l'ouverture, la solidarité et l'équité et afin de démultiplier les effets des politiques publiques qu'elle déploie, la commune souhaite accroître les ressources de financement innovant et collaboratif, dont le mécénat et le parrainage, afin de mettre en œuvre des projets fédérateurs à forte valeur sociétale.

L'objectif est de conforter et d'amplifier les actions déjà engagées dans les domaines sportifs, culturels et de l'événementiel, mais aussi d'élargir le champ d'intervention des parrains et mécènes à de nouveaux domaines, tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité et l'inclusion sociale, ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité.

Les actions de parrainages et de mécénat s'inscrivent dans le cadre de la présente Charte, qui définit un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la commune de Fillière et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat ou du parrainage.

Les actions de mécénat doivent ainsi se positionner dans la continuité des valeurs que la commune de Fillière souhaite promouvoir et concourir aux politiques publiques qu'elle met en œuvre.

Chaque opération de mécénat ou de parrainage résulte d'un engagement libre des parties, qui se retrouvent autour d'une vision partagée pour mettre en œuvre une action particulière. Les relations sont nouées dans le cadre du respect mutuel des attributions, droits et devoirs de chacun. Le mécène ou parrain est invité à souscrire aux valeurs érigées dans la présente Charte.

La commune de Fillière se réserve le droit de refuser la contribution d'un mécène ou d'un parrain qui se signalerait par des manquements à ces valeurs.

Acceptation des dons

L'activité et les prises de position publiques des mécènes et des parrains de la commune de Fillière ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

La commune de Fillière veille avec l'aide du mécène à ce qu'aucune action de mécénat ou de parrainage ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

La commune de Fillière s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndical, religieux, ainsi que tous

les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

Prévention des conflits d'intérêts

La commune de Fillière entend se prémunir contre tous risques de manquement à la probité et de conflit d'intérêts. Une vigilance particulière doit être portée aux entreprises qui sont à la fois mécène ou parrain et prestataire ou soumissionnaire à un marché de la collectivité.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, la commune de Fillière se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat ou le parrainage d'une entreprise qui participerait (ou aurait participé récemment) à une procédure de mise en concurrence préalable à la passation d'un marché public, prévue par le Code de la commande publique au risque de requalification en marché public.

En cas d'acceptation du partenariat, la commune de Fillière et le parrain ou mécène doivent conjointement veiller à ce que ces derniers n'aient accès à aucune information de nature à leur procurer un avantage, même minime, sur les autres soumissionnaires potentiels à un marché public ou un contrat de concession de la commune qui aurait pour effet de porter atteinte aux règles et principes de la commande publique.

Les parties feront preuve d'une vigilance similaire dans le cas où le mécène ou le parrain serait susceptible de candidater à un appel à projets ou à une procédure de sélection préalable à l'affectation d'un équipement ou d'une parcelle relevant du domaine public de la commune de Fillière. En particulier, il est demandé aux mécènes et parrains de s'abstenir de procéder, pendant les réunions et rencontres consacrées aux actions de mécénats et de parrainages, à toute digression ayant pour effet d'aborder l'une des procédures ayant trait à la commande ou à la domanialité publique.

Exclusivité

Les actions de mécénat et de parrainage sont ouvertes à tous. Par exception, toutefois, certaines actions de mécénat ou de parrainage pourront faire l'objet d'une exclusivité sous réserve que la portée de cette dernière soit strictement limitée dans le temps et dans l'espace. Dans ce cas, le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

Affectation du don

La commune de Fillière s'engage à affecter le don au projet visé à la convention de mécénat ou de parrainage. Elle met en place les indicateurs de suivi appropriés à cet effet. En cas d'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons et apports versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la commune de Fillière s'engage à rembourser les dons versés dans un délai fixé contractuellement à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier ou dispositions contraires définies dans la convention afférente.

Indépendance dans la conduite du projet

La commune de Fillière conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets. Les parrains et les mécènes auteurs d'un don en numéraire s'engagent à n'interférer ni dans la définition du contenu du projet (intellectuel, artistique, scientifique, technique), ni dans le choix des acteurs concourant à sa mise en œuvre.

Contreparties accordées aux mécènes

Les contreparties aux actions de mécénat peuvent prendre la forme d'une mention ou d'un logo sur les supports de communication (plaquettes, affiches, sites internet, etc.) ou de mises à disposition de locaux (sans usage commercial), mais aussi d'animations, d'événements, d'offres privilégiées, de visites privées, de mises en réseau, d'événements dédiés, de places gratuites…

La valeur des contreparties offertes aux mécènes doit être nettement disproportionnée à celle du don effectué conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

À titre indicatif, l'administration fiscale tolère, à la date d'adoption de la présente Charte, les contreparties dont la valorisation cumulée ne dépasse pas 25 % du montant du don effectué.

La commune de Fillière proposera, en fonction des projets, une grille de contrepartie dans le respect des dispositions légales. Ces contreparties sont définies, dans la limite du plafond toléré par l'administration fiscale, de façon à garantir un traitement juste et équitable des donateurs.

Le détail des contreparties apportées est précisé et valorisé dans la convention de mécénat conclue à cet effet.

La commune de Fillière ne proposera pas ni ne donnera suite à une quelconque contrepartie susceptible de nuire à la conduite des missions de service public, à l'image de l'administration ou à la sécurité des locaux.

Les mécènes s'engagent à informer la commune de Fillière des actions de communication mises en œuvre autour des actions mécénées. Ils veillent également à leur cohérence tant avec l'action soutenue qu'avec les valeurs et principes de la présente Charte.

Sous réserve d'une validation express préalable et du respect de sa charte graphique, la commune de Fillière peut autoriser les mécènes à faire figurer son logo ainsi que toutes citations attachées à l'action de mécénat sur les outils de communication non commerciale du mécène. Sauf exception, la commune de Fillière fait valider au mécène sa présence sur les outils communication du projet. La commune de Fillière respectera la volonté de tout mécène de ne pas faire figurer son nom ou son logo sur les différents supports de communication papier ou numérique de la commune.

Fillière

Visibilité des parrains

En raison de son caractère commercial, le détail des contreparties accordées aux parrains sera indiqué dans la convention de parrainage afférente à chaque opération.

Commune de Fillière
300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière
Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr
www.commune-filliere.fr